

CNFPT, LISTES D'APTITUDE GRADE PROFESSEUR

SYNTHESE Sessions 1999, 2002, 2005 et session 2007 examen professionnel

Discipline Accompagnateur

Discipline	Session	Nombre de personnes inscrites sur la liste d'aptitude	Transformation sur un poste correspondant majoritairement à la discipline du concours	Transformation sur un poste dont la discipline est majoritairement différente / concours (cf. annexe 2)	Personnes ayant perdu (pour 2005, menaçant de perdre) le bénéfice de leur concours
Professeur d'Accpt (session 2005 : cf. annexe 1)	1999	5	100%	0%	0%
	2002	1	100%	0%	0%
Accompagnateur	1999	12	7 (58%)	1 (9%)	4 (33%)
	2002	20	11 (55%)	5 (25%)	4 (20%)
	2005	10	9 (90%)	0%	1 (10%)
Examen Professionnel Accompagnateur	2007	18	13 (72%)	0%	1 Peut-être (11 %) 4 Non (17%)

Commentaires

Rappel : la déclaration, à l'échelon national, de vacance de poste d'accompagnateur au grade de professeur étant jusqu'à présent extrêmement rare, la seule solution envisageable pour valider le concours semble être la transformation sur place du poste occupé au moment de la réussite au concours.

Evolution positive :

- Les promesses de transformation pour la session 2005 s'étant toutes réalisées, on constate une augmentation notable de l'existence de postes PEA avec fonction accompagnateur entre 1999 et 2005 : de 55% à 90%.
- Plusieurs CRR ont transformé plusieurs postes d'accompagnateur au grade de prof :
3 : Bordeaux (Instrument, Chant, mixte Instr et Enseignement) ; Dijon (2 Instrument, 1 Chant)
2 : Toulouse (Instrument, Danse) ; Lille (2 Instrument) ; Créteil (Chant, Danse)
- Plusieurs CRD et même CRM ont fait cette démarche de transformation et donc de reconnaissance pédagogique du rôle de l'accompagnateur au sein d'un établissement artistique.
- D'autre part, pour la 1^{ère} fois depuis la création du grade prof pour la discipline accompagnateur, trois accompagnateurs *danse* ont accédé au grade de PEA.

A contrario :

- Les établissements musicaux ont perdu, lors des sessions 1999 et 2002, un nombre non négligeable d'accompagnateurs de grande compétence qui n'exercent plus la fonction d'accompagnateur (cf. annexe 2).
- D'autre part, un certain nombre de personnes ont perdu le bénéfice de leur concours lors de ces mêmes sessions 1999 et 2002.
S'y ajoute 1 personne venant de perdre le bénéfice de son inscription sur liste d'aptitude pour la 2^{ème} fois. Cette personne est titulaire du CA Accompagnateur depuis 1994. Elle est à nouveau reçue sur la liste d'aptitude de 2009.
- La situation semble ainsi toujours bloquée dans certains établissements depuis 1999 et concerne des établissements de grande importance (5 CRR), où pourtant le nombre élevé d'étudiants en cursus spécialisé légitimerait l'existence de plusieurs postes PEA dans la mission d'accompagnateur.

En conclusion :

Le problème particulier du grade de professeur pour un accompagnateur semble lié à la lisibilité et donc à la reconnaissance de la mission pédagogique de l'accompagnateur dans un établissement musical.

La mise en oeuvre des nouveaux textes ministériels (DNOP, arrêté de classement, SOP ?) dans lesquels est explicité ce rôle pédagogique donnait l'espoir d'aider à la création de postes d'accompagnateurs en nombre adapté au besoin des établissements et parmi ceux-ci, notamment dans les établissements de grande taille, à la transformation de postes au grade de professeur en nombre proportionnel au nombre d'étudiants en cycle spécialisé. **L'ajournement du DNOP remettra-t-il en cause cette évolution ?**

Annexe 1

Détails sur l'organisation des CA et concours CNFPT :

1) Discipline « professeur d'accompagnement »

- Le CA « professeur d'accompagnement » a eu lieu pour la dernière fois en 1994. Il n'est pas connu jusqu'à présent de nouvelle date pour l'organisation de CA de cette discipline.
- Concernant le concours CNFPT grade prof, la discipline « professeur d'accompagnement » a été ouverte au concours lors des sessions 1999 et 2002, mais pas pour celles de 2005 ni de 2009.

2) Discipline « Accompagnateur »

- Le CA « Accompagnateur » a eu lieu pour la 1^{ère} fois en 1994, puis à nouveau en 1998, et enfin en 2006/2007.
- Concernant le concours CNFPT grade prof, la discipline « accompagnateur » a été ouverte au concours lors des 4 sessions 1999, 2002, 2005, 2009 ainsi que pour l'examen professionnel de 2007.

Annexe 2

Bilan concernant les établissements musicaux

Transformations de postes	Changements de discipline ou non transformation de postes
74 % (31 établissements)	26 % (11 établissements)
31 établissements ont transformé les postes 17 CRR (3 postes transformés pour 2 établissements ; 2 postes transformés pour 2 établissements également) 13 CRD (2 postes transformés pour l'un d'eux) 1 CRM	4 établissements ont demandé un changement de discipline (la fonction d'accompagnateur n'est plus exercée) 3 CRR 1 CRD
	7 établissements n'ont pas (ou pas encore) transformé le poste concerné 7 CRR

N.B. La décision de transformation de poste dépend du directeur ou/et de la mairie concernée

1) Etablissements ayant transformé des postes accompagnateurs au grade professeur :

Il s'agit donc de postes qui sont dédiés majoritairement à la fonction d'accompagnateur

17 CRR, correspondant à 23 postes :

- Bordeaux, Bourg-la-Reine, Caen, Châlon, Dijon, Douai, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, St Maur, Toulon, Toulouse
- Cas particuliers :
 - Bordeaux* 3 postes, l'un en acpt instrument (2002), l'autre en acpt chant (2005), le 3^{ème} en enseignement de l'acpt et acpt instrument (examen professionnel 2007)
 - Dijon* : 3 postes (1 acpt chant, 2 acpt instrument) examen professionnel 2007
 - Toulouse* : 2 postes (1 acpt instrument, 1 acpt danse) examen professionnel 2007
 - Lille* : 2 postes acpt instrument (2002 et examen professionnel 2007)

13 CRD, correspondant à 14 postes :

- Boulogne/mer, Cachan, Cholet, Créteil, Evry, Laval, Mâcon, Montbéliard, St Brieuc, Tarbes, Val de Maubuée, Vannes-Pontivy, Villeurbanne
- Cas particulier :

Créteil 2 postes, l'un en accpt danse (2005) ; l'autre mixte enseignement accpt, accpt chant, accpt instr (examen professionnel 2007)

1 CRM : Les Lilas

Autres cas particuliers (cf. 3)

CRR Rennes : transformation d'un poste sur 2 ; CRR Lyon : transformation d'un poste sur 6

2) Etablissements ayant demandé un changement de discipline au moment de la transformation de poste au grade professeur :

Il s'agit donc de postes qui ne sont plus dédiés à la fonction d'accompagnateur, ou pour lequel il a été demandé un changement de « spécialité » d'accompagnateur (cf. Reims)

3 CRR : Bayonne et Toulouse : enseignement de l'accompagnement

Reims : accompagnement danse au lieu d'accompagnement chant,

1 CRD : Romainville : enseignement du piano et de l'harmonie au clavier

3) Etablissements n'ayant pas ou pas encore transformé le poste accompagnateur concerné :

7 CRR : Marseille ; Rennes (transformation pour un poste, mais pas pour un 2ème, cf. 1)

Les personnes en poste à l'origine dans ces 2 établissements ont à la fois changé d'établissement et de discipline (elles n'exercent plus la fonction d'accompagnateur)

Angers : situation depuis 2002

Le poste n'a pas été transformé entre 2002 et 2009.

La personne concernée est à nouveau sur liste d'aptitude (pour la 3^{ème} fois, liste d'aptitude de 2009), elle occupe actuellement un poste au grade d'assistant.

Lyon : situation depuis 1999

Le CNR comporte un grand nombre d'accompagnateurs, en lien avec un nombre élevé d'étudiants notamment en cycle spécialisé.

Dans le passé, 5 personnes ont été sur liste d'aptitude, 1 seul poste a été transformé

(occupé par 2 personnes successivement, la 1^{ère} étant partie dans un autre établissement).

A présent, 2 de ces 5 personnes sont à nouveau sur liste d'aptitude

(l'une par l'examen professionnel 2007, l'autre sur liste de 2009)

1 nouvelle personne est sur liste d'aptitude (examen professionnel 2007)

Session 1999 : Personnes 1, 2, 3, 4

Session 2002 : Personnes 2, 3, 5

Session 2005 : Personne 3

Examen professionnel 2007 : Personnes 5, 6

Session 2009 : Personne 4

Chambéry

Réunion

Tours

Pour ces 3 établissements, attente mais qui semble négative

Annexe 3

Bilan détaillé Discipline Accompagnateur

60 personnes ont été inscrites sur liste d'aptitude depuis 1999 :

1999 : 12 (liste externe : 9 ; liste interne : 3)

2002 : 20 (liste externe : 10 ; liste interne : 10)

2005 : 10 (liste externe : 5 ; liste interne : 5)

2007 : 18 (examen professionnel)

54 personnes « physiques » sont en fait concernées (certaines personnes ayant été reçues sur 2 listes ou ayant été reçues à plusieurs concours successifs).

Transformations de postes 74 % (40 personnes)	Changements de discipline ou pertes d'inscription sur liste d'aptitude 17 % (9 personnes) En attente 9 % (5 personnes)
40 transformations effectives de poste	6 changements de discipline (la fonction d'accompagnateur n'est plus exercée)
	3 pertes d'inscription sur liste d'aptitude (dont 1 personne pour la 2 ^{ème} fois) 5 en attente (1 peut-être, 4 plutôt refus)

Détails à propos des transformations sur un poste dont la discipline est majoritairement différente / concours

Lors des sessions 1999 et 2002, certaines personnes ne réussissant pas à faire transformer leur poste dans la discipline accompagnateur ont accepté de changer de discipline. Ceci supposait de leur part l'adaptation à un autre métier. D'autre part, les établissements d'enseignement musical ont perdu de ce fait un nombre non négligeable d'accompagnateurs de grande compétence.

Session CNFPT accompagnateur 1999 : 1 personne sur 12 concernée (= 9 %)

Poste entier d'enseignement de l'accompagnement

Session CNFPT accompagnateur 2002 : 5 personnes sur 20 concernées (= 25 %)

Pour 3 personnes, poste entier ou presque entier d'enseignement du Piano

Ces 3 personnes étaient qualifiées en piano : DE ou CA ou concours CNFPT Grade Prof en Piano. 2 sur 3 ont changé d'établissement musical

Pour 1 personne, poste entier d'enseignement de l'accompagnement

Pour 1 personne, poste dédié aux 3/4 à l'accompagnement danse (cette personne n'est pas spécialisée en accompagnement danse mais en accompagnement vocal)

Remarque : la non-reconnaissance pédagogique entraîne dans certains cas la non-reconnaissance d'un statut. Ceci pousse certains à devoir opérer un choix cornélien entre désir d'un métier et désir d'un statut.